BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 9 novembre 2018	***N° 2018-600***

Convocation du 19 octobre 2018
Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00

M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 9 novembre 2018**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2018-600***

Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) - Bilan 2018 - Perspectives 2019 - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – MIPIM 2018 : bilan

Le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM), réunissant les acteurs les plus influents de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique et industriel), s'est tenu à Cannes du 13 au 16 mars 2018. Evénement de l'année dans l'immobilier économique, il a rassemblé pour cette dernière édition :

- 26 000 participants
- 59 300 visites sur 4 jours
- 100 pays
- 7500 investisseurs et institutions financières
- 4500 promoteurs
- 500 villes et collectivités
- 600 journalistes

Le MIPIM reste un baromètre des tendances de l'immobilier économique international et permet d'analyser la viabilité des projets et les investissements d'avenir tout en offrant un accès aux sources de capitaux. Il constitue, à ce titre, un événement incontournable pour les acteurs de notre territoire et une occasion unique de toucher des cibles qualifiées à l'échelle internationale, notamment : investisseurs, aménageurs, directeurs immobiliers d'entreprises (utilisateurs finaux).

Cette opération de valorisation et de promotion collective du territoire rassemble Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise Bordeaux Métropole (OIEB), la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) ainsi que de nombreux acteurs privés bordelais de l'immobilier d'entreprises.

Réunis au MIPIM sous la bannière « Magnetic Bordeaux », marque territoriale partagée, Bordeaux Métropole et ses partenaires publics et privés bordelais ont ainsi, dans la continuité des éditions précédentes, présenté les atouts et les projets bordelais et démontré la dynamique collective du territoire.

L'édition 2018 s'est notamment concrétisée par :
- la réalisation d'un stand commun de 151,9m² (surface identique à l'année précédente), vitrine du territoire et de ses projets économiques, urbains et immobiliers privilégiant supports visuels (photos, cartographies, vidéos…) et maquettes,
- la programmation d'événements et de conférences ainsi que l'organisation de rendez-vous d'affaires,
- le maintien du partenariat avec les entreprises du territoire bordelais. 17 entreprises se sont ainsi associées à l'opération en souscrivant à une des 4 offres proposées par Bordeaux Euratlantique.

Dans le cadre d'une programmation dense et diversifiée, le stand « Magnetic Bordeaux » a mis en valeur une métropole proposant une qualité de vie stimulante pour vivre, entreprendre et investir. Ce positionnement a été illustré par des opérations concrètes telles que le lancement de la consultation sur Armagnac Sud (Bordeaux Euratlantique), l'Eco quartier Bastide Niel, mais aussi la présentation du marché de l'immobilier avec ses très bons résultats pour 2017 ou encore des programmes immobiliers significatifs du dynamisme de ce secteur sur le territoire.

L'année 2018 s'est, notamment, caractérisée par trois nouveaux temps forts :

- la réalisation d'un « quiz » « wine, work and smile » permettant de faire connaître les atouts du territoire et de générer du trafic sur le stand bordelais. Cette animation a permis de collecter plus de 300 contacts qualifiés et de construire de nouveaux partenariats par exemple avec l'Union des grands crus de Bordeaux ;

- la réalisation, sur le stand, d'une animation proposée par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux So Good et le chef du restaurant bordelais « l'Oiseau bleu » qui a permis de faire découvrir l'excellence du territoire à travers ses produits locaux et sa gastronomie.

- la remise du prix établi tous les deux ans par FDI (Foreign direct investment/investissements directs internationaux), département études et intelligence économiques du Financial Times qui récompense les métropoles qui s'avèrent les plus attractives pour les investisseurs internationaux.
Le 13 mars 2018, en marge du MIPIM, un prix a été décerné à la Métropole bordelaise, au titre du classement *« FDI European Cities and Regions of the Future 2018/2019 »* dans la catégorie « mid-sized cities » (villes moyennes) consacrant ainsi sa compétitivité et son attractivité. Bordeaux Métropole a ainsi été :

- Lauréate dans la catégorie « FDI Strategy » (stratégie mise en œuvre pour attirer les investissements)

- 2ème dans la catégorie « Human Capital and Lifestyle » (Capital humain et style de vie).

Au-delà de ce palmarès qui met en exergue la performance du territoire et sa stratégie d'attractivité, l'effet levier a opéré car FDI a réalisé un reportage sur Bordeaux Métropole dans son numéro de juin 2018.
Mobilisant les acteurs du territoire, le MIPIM s'intègre complètement dans la stratégie d'attractivité et le déploiement de la marque territoriale partagée « Magnetic Bordeaux ». Au fil des années, la synergie public/privé incarnée sur le stand permet de porter les ambitions bordelaises sur un salon international de grande notoriété. En termes de fréquentation, les visiteurs au MIPIM restent en majorité européens et français, avec des contacts toujours plus qualifiés et ciblés.

Le budget global de l'opération en 2018 s'est élevé à 316 703,06 € (316 170 € en 2017), avec une participation de 158 703,06 € TTC (168 170 € en 2017) pour Bordeaux Métropole, le reste étant financé par les partenaires.

2 – Perspectives 2019 :

L'édition 2019 du MIPIM aura lieu du 12 au 15 mars. L'organisation de notre participation nécessite une anticipation et une coordination bien en amont.

Cette prochaine participation sera marquée par des changements importants :

2.1 un nouvel emplacement pour incarner la nouvelle dynamique économique de Bordeaux Métropole et de ses partenaires

Il s'agit de changer d'emplacement au sein du Palais des festivals. Alors que depuis plusieurs années aucun changement n'avait été possible, les négociations avec l'organisateur Reed Midem ont abouti, cette année, à saisir une belle opportunité. Il s'agit de concrétiser la présence physique de Bordeaux Métropole et de ses partenaires sur deux emplacements complémentaires de qualité (cf plans ci-dessous) :

- au niveau 7 (espace Riviera) avec un stand d'une superficie de 72 m²,
- au niveau 9, en extérieur, avec un « double seaview », tentes (60m² + 30m² de terrasse) permettant d'accueillir, dans des conditions exceptionnelles, les visiteurs.

De plus, une signalétique située stratégiquement sur l'axe principal entre le Palais-1 et le Riviera 7 permettra de signaler à tous les visiteurs les nouveaux emplacements de Bordeaux Métropole et de ses partenaires.

Ce nouvel emplacement comporte de nombreux avantages pour notre participation au MIPIM. Il permettra notamment :

- de créer la surprise en revoyant un positionnement historique qui s'avérait « routinier » ;
- de renouveler l'image de notre stand et donc du territoire et de monter en gamme en se positionnant notamment sur le même niveau que des métropoles européennes telles que Lyon ou Berlin.
- de bénéficier de davantage de flux de visiteurs ;
- de donner une nouvelle impulsion et redynamiser l'engagement des partenaires sur le salon ;
- de redéfinir le contenu des animations et l'organisation de notre présence afin de valoriser davantage encore nos atouts et la dynamique partagée de notre territoire.

STAND – RIVIERA 7

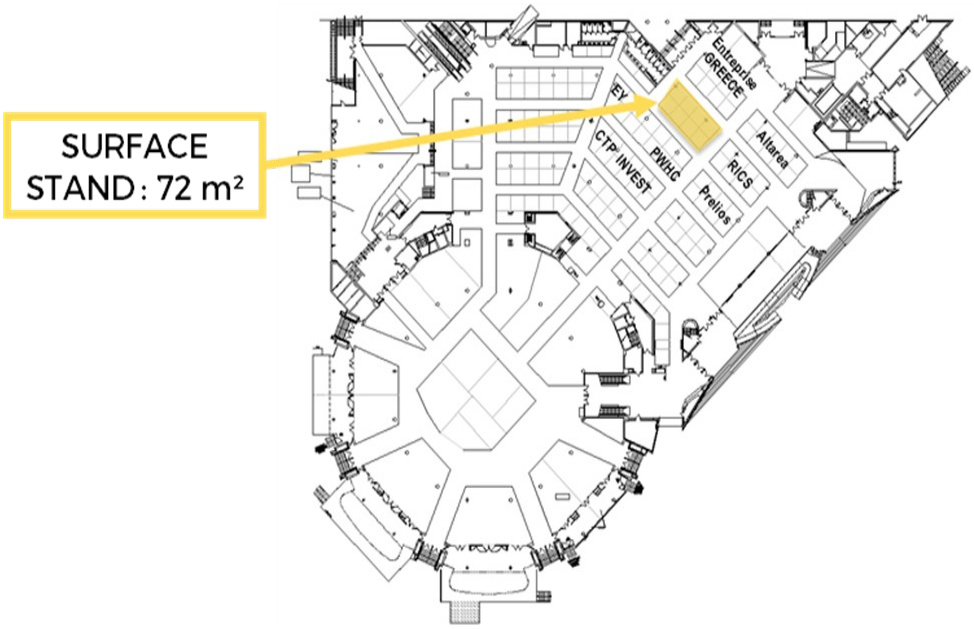

ESPACE – RIVIERA 9

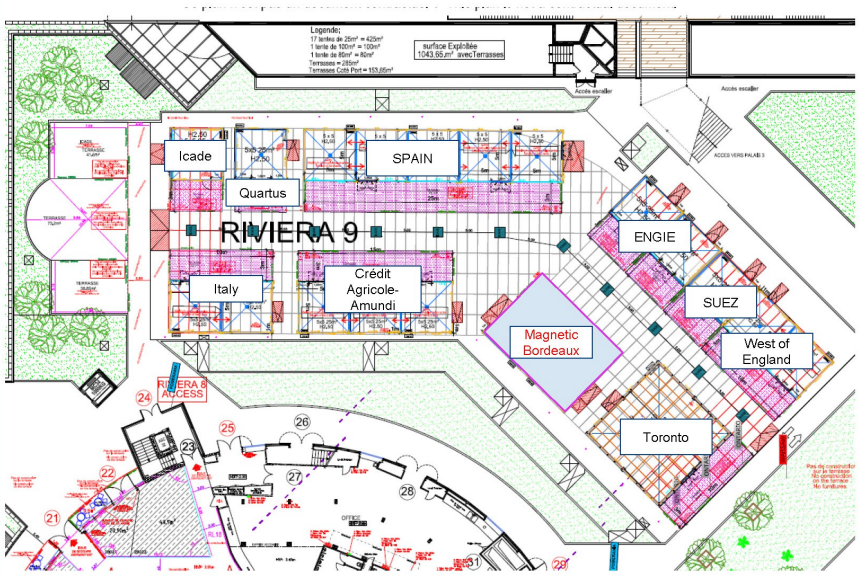

Ce double emplacement va permettre à la fois de proposer, à l'intérieur du Palais des festivals, une vitrine de l'excellence du territoire présentant atouts et projets tant en matière d'aménagement que d'immobilier, et de la dynamique globale et d'organiser un lieu d'accueil et de conférences. En extérieur, le nouveau site à l'environnement très qualitatif sera un espace « réceptif » dédié aux animations et aux rendez-vous d'affaires personnalisés. Ce nouvel emplacement constitue ainsi une réponse pertinente à nos objectifs de valorisation d'image du territoire et de soutien à l'investissement.

2.2 Mobiliser de nouveaux acteurs

Il s'agit d'étendre davantage encore la mobilisation collective en organisant la venue d'une délégation d'entreprises du territoire, startups particulièrement innovantes dans le domaine de l'immobilier, qui pourront présenter leurs savoir-faire et leurs solutions d'innovation.

Ce nouveau volet permettra de renforcer la participation bordelaise et d'illustrer la vitalité du tissu économique local. Il contribuera à illustrer l'excellence et la capacité d'innovation du territoire bordelais non seulement dans le domaine du vin, de la gastronomie et des grands projets urbains mais aussi dans la capacité des entreprises à proposer des technologies innovantes. A ce titre, il s'inscrit totalement dans le positionnement marketing du territoire.

Ainsi, à travers la participation au MIPIM 2019, les objectifs d'attractivité poursuivis sont affirmés et mis en œuvre dans le cadre de la montée en puissance de la marque territoriale Magnetic Bordeaux. Il s'agit notamment de :

- promouvoir le territoire bordelais dans sa globalité,
- valoriser des projets d'investissement en cours,
- attirer les investisseurs nationaux et internationaux,
- soutenir la commercialisation des programmes,
- valoriser la capacité d'innovation de notre territoire.

Le programme de l'ensemble de ces 4 jours est en cours de préparation, de façon concertée avec l'ensemble des partenaires.

2.3 Des nouveaux outils de marketing et de communication

Le MIPIM 2019 sera aussi l'occasion de présenter les nouveaux outils de marketing réalisés dans le cadre de « Magnetic Bordeaux » : la nouvelle plaquette, mais aussi la plateforme « GIS planning » (Geographic

information systems) en cours de négociation ; cette application web du Financial Times permettrait de fournir des informations pour les prospects et de tracer des investisseurs internationaux potentiels.

Par ailleurs, la participation de Bordeaux Métropole et de ses partenaires sera particulièrement mise en visibilité dans le cadre d'une communication digitale en amont et pendant le MIPIM.

Afin de mener à bien ces différents chantiers, il convient donc de prendre d'ores et déjà certaines orientations permettant de garantir une qualité de présence et d'accueil :

- réserver les deux nouveaux emplacements, l'un au niveau 7 et l'autre au niveau 9 à la place de l'emplacement précédent qui était situé au niveau -1 ;
- mobiliser le Reed Midem sur la valorisation de la présence bordelaise au MIPIM 2019 (conférences, base de données, plateforme projets…) ;
- maintenir à minima les conditions actuelles des différents partenariats établis avec Bordeaux Euratlantique, la Mairie de Bordeaux, l'OIEB (Observatoire de l'immobilier Bordeaux Métropole) et la CCIBG ;
- déterminer, avant fin janvier 2019, la composition de la délégation qui sera amenée à représenter Bordeaux Métropole sur une base comparable à celle des années précédentes : élus, collaborateurs, services en charge du développement économique et du développement urbain, l'équipe communication, et l'équipe technique. L'anticipation de ce point permettra de réserver un hôtel au meilleur prix et à proximité du palais des festivals ;
- mobiliser l'ensemble des partenaires, ceux qui sont habituellement au côté de Bordeaux Métropole mais également des startups du territoire qui viendront démontrer leurs innovations dans le domaine de l'immobilier ainsi que le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux qui pourrait se joindre à cette opération collective.

En termes de budget, l'opération globale 2019 peut être estimée à un peu plus de 316 000 € avec les participations prévisionnelles suivantes :

- 158 704 € pour Bordeaux Métropole (isopérimètre 2018)
- environ 160 000 € TTC pour les partenaires (Bordeaux Euratlantique et ses partenaires privés, Mairie de Bordeaux, CCIBG, OIEB), dont 5 000€ TTC par la Ville de Bordeaux dont la participation est formalisée par le projet de convention joint en annexe.

En matière de partenariat, comme pour les éditions précédentes, seront également présents, sur cette opération, la CALI (Communauté d'agglomération du Libournais) et BMA (Bordeaux Métropole aménagement) associés dans le cadre de leurs conventions respectives avec la CCIBG.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération n° 2013/0113 du Conseil métropolitain en date du 1er mars 2013, relative à la prise en charge des frais de déplacements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer au MIPIM afin de promouvoir le territoire bordelais,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole participera au salon du MIPIM qui aura lieu à Cannes du 12 au 15 mars 2019.

Article 2 : le Président est autorisé à signer le contrat de réservation du stand.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019, sous réserve de son adoption, au chapitre 011, article 6233, fonction 64.

Article 4 : compte tenu des contraintes imposées par l'organisateur du salon et des conditions particulières de réservation à Cannes pendant le salon, le paiement des accréditations (droits d'entrée) et des réservations d'hôtel pourra se faire par anticipation sur la base d'un certificat administratif.

Article 5 : les dépenses engagées par les membres de la délégation présente au MIPIM seront prises en charge sur la base des frais réels.

Article 6 : des conventions entre Bordeaux Métropole et ses différents partenaires, institutionnels ou occasionnels, seront conclues afin d'établir les modalités de participation, notamment financières.

Article 7 : le Président est autorisé à signer les conventions au fur et à mesure de leur conclusion avec les différents partenaires, ainsi que tout document nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de la manifestation.

Article 8 : le Président est autorisé à signer la convention avec la Ville de Bordeaux annexée à la présente délibération et portant sa participation à 5 000€ TTC .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **12 NOVEMBRE 2018** **PUBLIÉ LE :** **12 NOVEMBRE 2018**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AU MIPIM 2019 A CANNES du 12 au 15 mars 2019

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNEES :

La Ville de Bordeaux
domiciliée Place Rohan, 33000 BORDEAUX
représentée par son adjoint au Maire, Madame Virginie Calmels, par délibération n°D-2018/ en date du 15 octobre 2018
ci-après dénommée « Mairie de Bordeaux »

D'une part,

Bordeaux Métropole
domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes conformément aux termes de la délibération du Conseil métropolitain n°2018/ en date du 26 octobre 2018
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) se tient chaque année à Cannes au mois de mars. C'est un rendez-vous incontournable dans le calendrier des spécialistes de l'immobilier.

Depuis 2001, Bordeaux Métropole, associée à plusieurs partenaires : Mairie de Bordeaux, Observatoire de l'Immobilier de Bordeaux métropole (OIEB), puis ultérieurement, Bordeaux Euratlantique et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, participe à ce salon afin de valoriser et promouvoir le territoire dans son ensemble auprès des différents publics présents au MIPIM.
Cette opération partenariale de promotion du territoire est réalisée, depuis 2017, sous la bannière commune « Magnetic Bordeaux ».

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties d'établir une convention fixant les principes d'organisation du MIPIM et de participation des différents partenaires.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à Bordeaux Métropole dans le cadre de l'organisation du MIPIM 2019.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE II – ORGANISATION DU MIPIM

Représentation :

La métropole bordelaise sera représentée à Cannes sur un stand porté par Bordeaux Métropole aux côtés de ses partenaires, la Mairie de Bordeaux, l'Observatoire de l'Immobilier de Bordeaux (OIEB), Bordeaux Euratlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et des entreprises du territoire.
Cette opération collective de dimension internationale s'inscrit désormais dans la stratégie d'attractivité et de marketing territorial partagée. Elle est, ainsi, un temps fort de déploiement de la marque territoriale collective « Magnetic Bordeaux ».

Organisation et coordination :

Bordeaux Métropole pilote et coordonne l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation. À ce titre, elle est chargée de réaliser les réservations (stand, accréditations, hébergements…) et de souscrire les assurances obligatoires.

Bordeaux Métropole coordonne et anime la participation des différents partenaires :

– dans le cadre de la préparation de la manifestation, elle invite, à échéance régulière ou si nécessaire, les différents partenaires à se réunir au sein du comité de pilotage. Elle propose aux partenaires un programme ainsi qu'une stratégie de communication. Elle est chargée d'élaborer le budget prévisionnel et de tenir la comptabilité des opérations.

– lors de la manifestation, elle est chargée, sur site, de coordonner les différentes actions et de veiller à la bonne réalisation du programme.

ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour l'édition 2019, **la Mairie de Bordeaux** participe ainsi au financement des opérations qui seront mises en œuvre, pour un montant forfaitaire de **5 000 € TTC.**

Pour des actions, non récurrentes ou exceptionnelles, ou si des dépenses imprévisibles ont dû être engagées par Bordeaux Métropole, une participation supplémentaire, qu'il conviendra de définir sur la base d'un état liquidatif présenté par Bordeaux Métropole, pourra être demandée aux partenaires.

Modalités de paiement

Les recettes devront être versées au budget principal 2019, en recettes :

Chapitre 74, article 74788, fonction 048, opération 05P109O001

Conditions et modalités de prise en charge des accréditations :

Les accès au MIPIM viennent en supplément de la participation forfaitaire.

Bordeaux Métropole s'engage à faire bénéficier ses partenaires institutionnels du tarif accréditation consenti à Bordeaux Métropole en sa qualité d'exposant (jusqu'à 10 personnes maximum par structure). Cette opération ne peut se faire que si le partenaire accepte d'apparaître dans le guide MIPIM au titre de « Bordeaux Métropole ». Pour 2019, le montant de l'accréditation s'élèvera à 714€ (595€ + 20% de TVA) par personne jusqu'au 28 février 2019. Après cette date, les accréditations seront au tarif de 2250€ (1875€ + 20% de TVA).

Le règlement des accréditations devra être versé au budget principal de l'exercice 2018, en recettes :

Chapitre 74, article 74788, fonction 048, opération 05P109O001

Outils d'observation communs

Les parties à la convention mettront en place des outils d'observation communs permettant de suivre et d'évaluer sur le territoire les résultats et/ou retombées économiques induits par la participation de la métropole bordelaise au MIPIM.

Elles communiqueront entre elles sur leurs retours d'expériences et partageront les résultats ainsi obtenus.

Pour tenir compte des constats et évaluations faites par ces outils d'observation communs, une modification de la présente convention, telle que prévue à l'article V, se révélera éventuellement nécessaire afin d'établir de nouveaux principes d'organisation.

Information mutuelle :

Chacune des parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an sous réserve de la participation de Bordeaux Métropole au MIPIM pour l'année considérée.

ARTICLE V – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les

parties.

ARTICLE VI – FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la convention avant son terme par l'une des parties en raison d'un motif d'intérêt général. La partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

Le montant des accréditations déjà engagées par Bordeaux Métropole devra être remboursé.

ARTICLE VII – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

La Mairie de Bordeaux
Madame Virginie Calmels

Bordeaux Métropole
Monsieur Alain Juppé